

**COMMUNE DE VIEUX RENG**

**NOUS**, Maire de la Commune de VIEUX RENG,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

**VU** l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

**VU** la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

**CONSIDERANT** les travaux de réfection de voirie de la RD 28 (rue de Maubeuge) du PR6+783 au PR7+612 devant être réalisés par l'agence MONTARON (groupe COLAS) de Maubeuge pour le compte du Département,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**ARRETONS**

**ARTICLE I** Des travaux de réfection de la voirie devant être réalisés rue de Maubeuge (RD 28) par l'entreprise MONTARON, à compter du 04/11/2024, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux :

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- Route barrée de 8h00 à 18h00 (sauf riverains et sous leurs responsabilités)
- Route barrée le 15/11/2024
- Stationnement interdit

Des déviations seront mises en place :

- Par la RD 159 au niveau de la commune de Vieux Reng rue de la Place puis rue de Marpent
- Par la RD 159 au niveau de la commune de Marpent puis RD 959 rue Jean-Marie Carion
- Par la RD 959 au niveau de la commune de Boussois, rue Anatole France, puis Eugène Chimot
- Par la RD 959 au niveau de la commune de Assevent, route de Boussois
- Par la RD 136 puis la RD 28 au niveau de la Commune de Elesmes rue Haute puis rue de Binche
- Par la RD 28 au niveau de la commune de Vieux Reng

Au besoin, une signalisation lumineuse devra être également mise de nuit afin que le chantier puisse être en permanence signalé et bien perçu.

**ARTICLE II** La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, 8ème partie du Livre I intitulée « signalisation routière » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise Montaron qui réalise les travaux.

**ARTICLE III** Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE IV** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

**ARTICLE V** Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Jeumont
- M. le Président de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à Maubeuge
- M. le Chef de Service Prévisions du Groupement 4 du SDIS, 128 rue de l'Industrie à Onnaing.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAVAY

- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Région Hauts de France
- M. le Président du STIBUS
- MM les Maires Marpent, Boussois, Elesmes

A VIEUX RENG le 31/10/2024

**Le Maire**

